



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/22

Objet : Signature du marché 2026-13 relatif au nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments communaux

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 juin 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société ANTHES,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché relatif à l'entretien et le nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché relatif au nettoyage des vitreries intérieures et extérieures des bâtiments communaux avec la société ANTHES, sise : 1, rue Felix Potin – ZA les Belles Vues, BP 24-91, 91291 ARPAJON CEDEX, N° SIRET 391 259 546 00029. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 6 542,50 euros HT, soit 7 851,00 euros TTC.

Les prix du marché sont fermes. Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 24/07/2026
Le Maire, Isabelle PERDEREAU